

**REPONSES DE LA COMMUNE AUX AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES (PPA)  
SUR LE PROJET DE REVISION DU PLU DE VEYRAS ARRETE LE 01/07/2025**

**SYNTHESE DES AVIS :**

Avis défavorable	Avis favorables avec observations <i>(voir les détails dans le tableau suivant)</i>	Avis favorables sans observations	Avis tacites favorables en l'absence de réponse	Avis neutre avec recommandations
<b>Aucun</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etat (Préfet / DDT)</li> <li>- CDPENAF</li> <li>- DREAL Auvergne-Rhône-Alpes</li> <li>- Syndicat Mixte Centre Ardèche</li> <li>- Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche</li> <li>- Conseil Départemental de l'Ardèche</li> <li>- INAO</li> <li>- Chambre d'Agriculture</li> <li>- Chambre de Métiers et de l'Artisanat</li> <li>- Ardèche Habitat</li> <li>- Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA)</li> </ul>	-	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes</li> <li>- Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI)</li> <li>- Commune de Privas</li> <li>- Commune de Saint-Priest</li> <li>- Commune de Pourchères</li> <li>- Commune de Creysseilles</li> <li>- Commune de Lyas</li> <li>- CNPF</li> <li>- ADIS</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- MRAE Auvergne-Rhône-Alpes</li> </ul>

**DETAIL DES AVIS AVEC OBSERVATIONS ET REPONSES APORTEES PAR LA COMMUNE :**

Etat (Préfet / DDT)	
Avis favorable avec observations	
OBSERVATIONS	REPONSES APORTEES PAR LA COMMUNE
<p><b>La DDT a émis un avis favorable assorti de 3 observations relatives au contenu réglementaire du PLU dont la prise en compte est nécessaire pour assurer la légalité du document avec les principes énoncés aux articles L101-1 et L101-2 du code de l'urbanisme, et de 4 observations formulées à titre de recommandations :</b></p>	
<p>Observations à prendre en compte pour la légalité du document :</p>	<p>1) Au titre de la consommation d'espaces</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Phaser l'urbanisation du secteur Ruissol en deux temps</li> <li>- Proposer des habitats plus denses sur le secteur Ruissol</li> <li>- Proposer une OAP de densité sur les tènements de plus de 1300m<sup>2</sup></li> <li>- Supprimer certains secteurs proposés à l'urbanisation et présentant des enjeux paysagers</li> </ul>
	<p>2) Augmenter la production de logements sociaux pour renforcer l'offre sur le bassin de vie de Privas</p>
<p><b>La commune apporte les réponses suivantes à l'avis de l'Etat (Préfet / DDT) :</b></p>	
<p>Au titre de la consommation d'espaces, les mêmes observations ont été formulées par la CDPENAF, et donc les mêmes réponses sont apportées par la commune, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La commune accepte de phaser l'urbanisation du secteur Ruissol en deux temps, en reclassant la moitié en zone 2AU</li> <li>- La commune accepte de proposer des habitats plus denses sur le secteur Ruissol pour tendre davantage avec la densité d'environ 30 logements par hectare sur la commune. Elle précisera que de l'habitat intermédiaire devra être prévu en plus de la typologie déjà indiquée : petits collectifs, individuels, individuels groupés.</li> <li>- La commune accepte également de réaliser ces OAP de densité sur les tènements indiqués dans l'avis de l'Etat (Préfet / DDT) avec une densité d'environ 30 logements par hectare. Cela fera augmenter d'autant le nombre de logements indiquées dans le PADD et le rapport de présentation.</li> <li>- La commune ne supprimera pas les parcelles constructibles évoquées qui présentent de faibles surfaces. De nombreux efforts en termes de réduction de la consommation d'espaces et de production de logements ont effectivement déjà été réalisés ; ces parcelles faisant pleinement partie du projet communal de révision du PLU.</li> </ul>	
<p>La commune accepte de faire un effort supplémentaire pour augmenter la part de logements sociaux sur le secteur du Ruissol pour la porter non plus à 40% mais à 50% minimum du total de logements, ce qui amènera à réaliser au moins 3 logements sociaux supplémentaires (soit environ 17 logements sociaux au total).</p> <p>Toutefois, la commune tient à rappeler que le PLH n'exprime pas d'orientation en termes de pourcentage mais de valeurs. Ainsi, la révision du PLU est déjà compatible avec le PLH qui prévoit la production de 19 logements sociaux sur Veyras (et non pas 34%). En effet, il était prévu 23 logements sociaux sur les deux OAP, et il en sera désormais prévu 26 avec les 3 logements sociaux supplémentaires ajoutés au Ruissol. Cela est d'ailleurs confirmé par la CAPCA dans son avis.</p>	

	<p>3) Modifier le règlement écrit</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La zone Ui-activités économiques</li> <li>- Raccordements aux réseaux divers</li> </ul>	La commune accepte de modifier le règlement écrit sur les points soulevés.
Observations à titre de recommandations :	<p>1) Compléter ou corriger le rapport de présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- ICPE</li> <li>- Risque minier</li> <li>- Qualité de l'air</li> </ul>	La commune accepte de compléter ou de corriger le rapport de présentation sur les points soulevés.
	<p>2) Adapter le règlement écrit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prise en compte du PPRm</li> <li>- Règlement de la zone A et N : annexes et extensions des habitations existantes</li> <li>- Règlement de la zone N : extensions à permettre pour exploitations agricoles existantes</li> <li>- Règlement de la zone N : hauteurs des constructions</li> <li>- Règlement de la zone Nb (STECAL) : annexes à permettre</li> <li>- Règlement des secteurs Ube</li> <li>- Qualité urbaine, architecturale, environnementales et paysagères</li> <li>- Dispositions concernant le patrimoine bâti et paysager à protéger</li> </ul>	<p>La commune accepte d'adapter le règlement écrit sur tous les points soulevés, excepté :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour les dispositions concernant le patrimoine bâti et paysager à protéger pour lesquelles il lui paraît difficile d'être plus précis</li> <li>- pour les extensions des exploitations agricoles en zone N du fait que le diagnostic agricole mené par la Chambre d'Agriculture n'a pas recensé d'exploitation existante en zone naturelle.</li> </ul> <p>Concernant la surface des annexes à permettre dans les deux secteurs Nb, elle sera fixée à 200m<sup>2</sup> d'emprise au sol pour chaque secteur.</p>
	<p>3) Adapter le règlement graphique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Elargir la zone Apa</li> <li>- Adapter certains zonages entre agricole et naturel</li> <li>- Compléter les annexes du PLU</li> </ul>	La commune accepte d'adapter le règlement graphique sur les points soulevés (excepté sur l'élargissement de la zone Apa qui a déjà été définie sur la base de la proposition de la Chambre d'Agriculture).

### DREAL Auvergne-Rhône-Alpes

#### Avis favorable avec observations

OBSERVATIONS	REPONSES APORTEES PAR LA COMMUNE
<p><b>Un avis technique a été rendu avec des observations concernant les trois points ci-après :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)</li> <li>- Risque Miniers</li> <li>- Qualité de l'air</li> </ul>	<p><b>La commune accepte de procéder aux corrections demandées par la DREAL</b> dont les observations ont toutes été reprises dans l'avis de l'Etat (Préfet/DDT).</p>

**CDPENAF**

Avis favorable avec observations

OBSERVATIONS		REPONSES APORTEES PAR LA COMMUNE
<b>Un avis favorable a été rendu sur 3 points : deux ont fait l'objet de réserves, et un n'a fait l'objet d'aucune réserve :</b>		<b>La commune apporte les réponses suivantes à l'avis de la CDPENAF (qui reprend les mêmes observations de l'Etat sur la consommation d'espaces) :</b>
Au titre de l'article L153-16 du code de l'urbanisme, avis favorable assorti de quatre réserves	1) Phaser l'urbanisation du secteur Ruissol en deux temps	La commune accepte de phaser l'urbanisation du secteur Ruissol en deux temps, en reclassant environ la moitié de sa surface en zone 2AU (comme dans le PLU actuel).
	2) Proposer des habitats plus denses sur le secteur Ruissol	La commune a déjà prévu des habitats plus denses sur le secteur Ruissol pour tendre avec la densité d'environ 30 logements par hectare. En plus de la typologie des formes urbaines déjà indiquée, elle ajoutera que de l'habitat intermédiaire devra être réalisé, mais aussi du séquençage des parcours résidentiels (voir avis de la CAPCA).
	3) Proposer une OAP de densité sur les tènements de plus de 1300m <sup>2</sup>	La commune accepte de réaliser ces OAP de densité sur les tènements indiqués dans l'avis de l'Etat (Préfet / DDT).
	4) Supprimer la parcelle du Bescut et les trois parcelles constructibles à Beauregard	La commune ne supprimera pas les parcelles constructibles du Bescut et de Beauregard évoquées qui présentent de faibles surfaces. De nombreux efforts en termes de réduction de la consommation d'espaces et de production de logements ont effectivement déjà été réalisés. Et ces parcelles font pleine partie du projet communal de révision du PLU.
Au titre de l'article L151-12 du code de l'urbanisme, avis favorable assorti d'une réserve	limiter dans le règlement de la zone naturelle, la hauteur des annexes aux habitations existantes comme pour la zone agricole	La commune accepte de limiter le règlement de la zone naturelle, la hauteur des annexes aux habitations existantes comme pour la zone agricole
Au titre de l'article L151-13 du code de l'urbanisme, avis favorable sans réserve	STECAL (secteurs Nb) : pas d'observations	Pas de nécessité d'apporter de réponse (la commune se félicite de cet avis favorable sans réserve)

Syndicat mixte Centre Ardèche

Avis favorable avec observations

OBSERVATIONS		REPONSES APORTEES PAR LA COMMUNE
Un avis favorable a été émis avec une réserve et 6 recommandations qui sont indiquées dans la conclusion de l'avis :		La commune apporte les réponses suivantes :
Réserve	Améliorer les densités et les formes urbaines	La commune accepte de réaliser une OAP de densité sur les deux parcelles de plus de 1300 m <sup>2</sup> pouvant accueillir plusieurs logements : voir celles identifiées par la DDT dans l'avis de l'Etat. Mais elle n'exclura pas les parcelles visées en extension sur le Bescut et Beauregard qui font partie intégrante du projet communal exposé à travers cette révision du PLU.
Recommandations	1) Proposer une OAP sectorielle pour l'extension de Precia Molen	La commune ne réalisera pas cette nouvelle OAP sectorielle.
	2) Exclure la possibilité d'implanter des commerces en zone AU et/ou en délimitant une centralité commerciale	La commune accepte d'exclure la possibilité d'implanter des commerces en zone AU mais ne pourra pas délimiter de centralité commerciale qui n'existe pas véritablement.
	3) Requestionner la constructibilité de certains secteurs au sein de la trame urbaine concernés par des enjeux environnementaux et paysagers	La commune s'est déjà questionnée sur la constructibilité de ces secteurs et confirme ses choix de constructibilité.
	4) Approfondir l'évaluation environnementale concernant les besoins liés à la ressource en eau	La commune, avec le soutien du SYDEO, accepte d'approfondir l'évaluation environnementale sur la ressource en eau, dans la limite des données disponibles
	5) Apporter les quelques précisions dans le règlement écrit concernant les ombrières photovoltaïques et concernant les hauteurs en zones A et N	La commune accepte d'apporter les quelques précisions demandées dans le règlement écrit concernant les ombrières photovoltaïques et concernant les hauteurs en zones A et N
	6) Améliorer la compatibilité entre le PLU et le SCOT sur le volet mobilités	La commune pourra répondre à cette demande lors de prochaines procédures d'évolution du PLU, en établissant des partenariats avec les institutions compétentes.

## Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche

Avis favorable avec observations

OBSERVATIONS		REPOSES APORTEES PAR LA COMMUNE
<b>Un avis favorable a été rendu assorti des observations concernant les points ci-après :</b>		<b>La commune apporte les réponses suivantes :</b>
Observations sur le diagnostic territorial	<ul style="list-style-type: none"> <li>- I.8 Partie agriculture</li> <li>- I.9.7 Espaces publics et espaces verts</li> </ul>	La commune apportera les corrections demandées dans le rapport de présentation en fonction des données disponibles.
Observations sur l'état initial de l'environnement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Partie II.5.4 : Continuités écologiques : trame verte et bleue</li> <li>- Partie II.6.1.4 et II.6.1.5 : Alimentation en eau potable et assainissement</li> <li>- Partie II.9.1 : Forces et faiblesses du territoire</li> </ul>	La commune apportera les corrections demandées dans le rapport de présentation.
Observations sur le diagnostic agricole préalable	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Définition d'un zonage adapté pour tous les espaces ouverts et les châtaigneraies identifiés dans le diagnostic</li> <li>- Indentification des périmètres de réciprocité sanitaire des bâtiments d'élevage</li> <li>- Pastoralisme (définition d'un zonage A ou N indicé)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La commune ne pourra pas revoir le zonage tel que demandé (d'autant qu'elle ne dispose pas d'éléments suffisamment précis pour le faire)</li> <li>- Des distances ont déjà été fixées dans le règlement pour les élevages</li> <li>- Un secteur Apa a déjà été délimité au sud de la commune.</li> </ul>
Observations sur le projet de PADD	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Partie I.1.2 : Développer une offre de logements en adéquation avec les besoins</li> <li>- Partie I.1.3 : Promouvoir un développement urbain adapté aux besoins et aux contraintes</li> <li>- Partie I.2.3 : Encourager et pérenniser l'activité agricole</li> <li>- Carte de synthèse des orientations du PADD</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une mention complémentaire sera effectuée sur l'adéquation entre scénario démographique/besoin en logements et disponibilité de la ressource en eau/les capacités épuratoires de la commune</li> <li>- La formulation pourra être affirmée dans les OAP sectorielles concernant la production de logements sociaux et des formes d'habitat plus denses avec de l'habitat intermédiaire et non pas uniquement du logement collectif et de l'individuel groupé.</li> <li>- Le phasage de l'urbanisation du secteur du Ruissol sera bien effectué.</li> <li>- La carte de synthèse du PADD, déjà notamment établie à partir du diagnostic agricole, ne sera pas modifiée.</li> </ul>

INAO	
Avis favorable avec observations	
OBSERVATIONS	REPONSES APORTEES PAR LA COMMUNE
<p><b>Un avis favorable a été rendu assorti des observations concernant les quatre points ci-après :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Page 74 du rapport de présentation : corrections sur les SIQO à apporter</li> <li>- En cas de changements destination des bâtiments en zone agricole et/ou naturelle, ils ne devront pas compromettre l'activité agricole</li> <li>- En cas de développement de l'urbanisation au contact de parcelles agricoles, des mesures de préservation devront être prévues</li> <li>- Les espaces boisés classés (EBC) ne doivent pas compromettre les activités agricoles et sylvicoles</li> </ul>	<p><b>La commune apporte les réponses suivantes aux quatre points soulevés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les corrections seront apportées à la page 74 du rapport de présentation.</li> <li>- Le PLU ne prévoit aucun changement de destination en zone agricole ou naturelle sur toute la commune.</li> <li>- Le PLU prévoit des règles de clôtures particulières le long des zones A et N dans les zones urbaines concernées.</li> <li>- Le PLU ne prévoit aucun EBC sur toute la commune.</li> </ul>

Chambre de Métiers et de l'Artisanat			
Avis favorable avec observations			
OBSERVATIONS	REPONSES APORTEES PAR LA COMMUNE		
<p><b>Un avis favorable a été rendu assorti des observations concernant les points ci-après :</b></p> <table border="1"> <tr> <td>Développement économique des OAP</td> <td>Prévoir des zones d'implantation ou de programmation spécifiques pour l'accueil d'activités artisanales ou de locaux mixtes</td> </tr> </table>	Développement économique des OAP	Prévoir des zones d'implantation ou de programmation spécifiques pour l'accueil d'activités artisanales ou de locaux mixtes	<p><b>La commune apporte les réponses suivantes :</b></p> <p>La commune ne souhaite pas aller dans plus de précisions, d'autant que cela serait contradictoire avec l'avis du SCOT Centre Ardèche.</p>
Développement économique des OAP	Prévoir des zones d'implantation ou de programmation spécifiques pour l'accueil d'activités artisanales ou de locaux mixtes		

Chambre d'Agriculture		
Avis favorable avec observations		
OBSERVATIONS	REPOSES APORTEES PAR LA COMMUNE	
<p><b>Un avis favorable a été émis avec deux réserves et cinq recommandations :</b></p>		
<p><b>La commune apporte les réponses suivantes :</b></p>		
Réserves	Justifier ou interdire en zones A et N, l'implantation sous condition des locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilées	La commune avait laissé cette possibilité (avec des conditions telles que prévues dans le code de l'urbanisme) pour ne pas contraindre dans l'avenir un éventuel projet d'intérêt public. Mais elle accepte d'interdire cette sous-destination de constructions en zones A et N, excepté dans les secteurs Nb correspondant spécifiquement à des établissements existants.
	Retirer les secteurs du Bescut et de Beauregard	La commune n'exclura pas les parcelles visées en extension sur le Bescut et Beauregard qui font partie intégrante du projet communal exposé à travers cette révision du PLU, avec des dispositions déjà prises concernant leur insertion paysagère et, pour le Bescut, concernant l'accès aux parcelles agricoles (avec une bande laissée en A au nord de la parcelle 282).
Recommandations	Motif de la justification de la zone Ap reposant sur l'intérêt paysager à préciser	La commune avait reconduit le zonage Ap du PLU actuel car il avait été motivé par des études paysagères jointes au dossier. Mais, leur mise en forme étant complexe dans le dossier du PLU actuel et pas toujours adaptées dans la précision au PLU révisé, ces études n'ont pas été réintroduites dans le rapport de présentation déjà très long. Pour autant, un renvoi à ces études et aux justifications faites dans le PLU actuel pourra être plus clairement fait.
	Justifier le choix de classer en Ui la parcelle en limite Est de l'ESAT Saint-Joseph par rapport au classement antérieur en zone Ubb	Afin de prendre en compte le diagnostic agricole de la Chambre d'Agriculture, les trois bâtiments économiques identifiés ont été reclassés en Ui (zone sépcifiquement économique du PLU, donc plus appropriée).
	Etudier le possible reclassement en A de l'exploitation agricole de l'ESAT Saint-Joseph pour laisser la possibilité d'une extension de l'activité ou la construction d'un bâtiment	Comme cela avait déjà été soulevé en réunion PPA, l'ESAT Saint-Joseph n'est pas enregistré comme un bâtiment d'exploitation agricole. C'est pourquoi un classement en zone A serait plus contraignant en cas de projet puisqu'il serait alors interdit.
	Lever l'incohérence entre l'interdiction d'exploitations agricoles et la construction de serres en zone Ap, et préciser l'utilisation de serres légères et démontables pour ne pas porter atteinte à l'intérêt paysager de ces espaces.	La commune prendre en compte ces recommandations concernant le règlement du secteur Ap.
	Etudier la possibilité d'élargir la zone Apa au sud de la commune.	La commune a déjà pris en compte la proposition de la Chambre d'Agriculture faite dans son diagnostic agricole en créant ce secteur Apa au sud de la commune. Toutefois, compte tenu notamment de la présence de zones habitées à proximité, elle ne voit pas comment élargir davantage ce secteur qui sera donc maintenu ainsi.

Ardèche Habitat		
Avis favorable avec observations		
OBSERVATIONS		REPONSES APORTEES PAR LA COMMUNE
<b>Un avis favorable a été rendu assorti des observations concernant les points ci-après :</b>		<b>La commune apporte les réponses suivantes :</b>
OAP Combe Ouest	Erreur de calcul de densité	Cette erreur sera vérifiée.
OAP Ruissol	Maîtrise foncière compliquée à porter. Emplacement du parking peut contraindre le travail de l'architecte	La commune ne voit pas en quoi la maîtrise foncière serait particulièrement compliquée (alors que le secteur appartient pour l'essentiel qu'à un propriétaire). La commune souhaite conserver l'emplacement du parking qui répond à un réel besoin.

Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA)		
Avis favorable avec observations		
OBSERVATIONS		REPONSES APORTEES PAR LA COMMUNE
<b>Un avis favorable a été rendu assorti des observations concernant les points ci-après :</b>		<b>La commune apporte les réponses suivantes :</b>
Service ADS	Remarques sur certaines rédactions du règlement : - de la zone UA, - de la zone UB, - de la zone Ui	Ces remarques sur le règlement écrit seront prises en compte.
Service Habitat	Traduction des objectifs de production de logements sociaux	La commune se félicite de la compatibilité de la révision du PLU avec les objectifs du PLH.
	Mixité sociale et diversité de l'offre	La commune accepte de faire un effort supplémentaire pour augmenter la part de logements sociaux sur le secteur du Ruissol pour la porter non plus à 40% mais à 50% minimum du total de logements, ce qui amènera à réaliser au moins 3 logements sociaux supplémentaires (soit environ 17 logements sociaux au total).
	Réponse aux besoins spécifiques	La commune accepte de proposer des habitats plus denses sur le secteur Ruissol pour tendre davantage avec la densité d'environ 30 logements par hectare sur la commune. Elle précisera que de l'habitat intermédiaire devra être prévu en plus de la typologie déjà indiquée pour ce secteur (petits collectifs, individuels). Afin de plus clairement montrer que la commune souhaite répondre aux besoins du séquençage des parcours résidentiels, il sera aussi précisé qu'une réponse devra être apportée en termes de taille des logements (studios, logements avec 1 ou 2 chambres) et de publics non familiaux (jeunes actifs, personnes âgées...).

MRAE		
Avis neutre avec recommandations		
OBSERVATIONS	REPOSES APPORTEES PAR LA COMMUNE	
<b>L'avis comporte des recommandations sur les points suivants :</b>		<b>La commune apporte les réponses suivantes :</b>
Caractère complet et qualité des informations contenues dans le rapport de présentation	Aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement et de son évolution : - Milieux naturels, biodiversité et continuités écologiques - Paysage, sites et patrimoine bâti - Ressource en eau	- Sur la ressource en eau : en attente d'éléments par SYDEO - <i>(Pas de recommandations sur les autres sujets)</i>
	Incidences sur l'environnement et mesures prévues	Sur l'évaluation des incidences : - PADD : Ce document donne les orientations générales en matière de développement de la commune, il est normal que son analyse soit d'ordre qualitative et globale à l'échelle de la commune. Les orientations « localisées », telles que la création d'une véloroute ou l'extension de l'entreprise Precia Molen sont néanmoins bien prises en compte. - Zonage, règlement et OAP : l'analyse terrain ne porte en effet que sur les enjeux écologiques puisque ce sont des écologues qui réalisent cette expertise. Le reste de l'évaluation environnementale traite bien de autres thématiques et indique comment les SSI / OAP interagissent avec ces différentes thématiques.
	Alternatives examinées et justification des choix retenus	- <i>(Pas de recommandation)</i>
	Articulation du projet avec les plans et programmes	Sur l'articulation avec les plans et programmes : La MRaE indique « l'articulation avec le Scot en matière de limitation de la consommation d'espace n'est pas assurée, celui-ci prévoyant de « <i>diviser à minima par deux la consommation foncière passée (2012-2021) dans les dix premières années du SCOT (2022-2031)</i> ». L'évaluation environnementale ne peut donc pas répondre à cette remarque Pour le reste, en effet le SCOT est « intégrateur », il n'était donc pas nécessaire de démontrer l'articulation avec les autres documents. Ces parties seront supprimées du rapport environnemental.
Dispositif de suivi proposé	Sur le dispositif de suivi : - Méthodologie à mettre en œuvre : les intitulés des indicateurs laissent volontairement une marge d'adaptabilité aux services en charge de leur renseignement, afin qu'ils puissent y répondre selon les données dont ils disposeront (indication dont nous n'avons pas connaissance au moment de réaliser l'évaluation environnementale).	

		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Valeur à l'état actuel : MTDA peut compléter les indicateurs disponibles en ligne (INSEE principalement) mais a besoin des services compétents pour le reste des indicateurs. Par ailleurs, certains indicateurs demanderont sans doute une expertise à part entière pour déterminer leur valeur 0 (linéaire de haies par exemple).</li> </ul>
	Résumé non technique du rapport environnemental	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sur le résumé non technique (RNT) : les conséquences des recommandations de l'avis de la MRAE seront indiquées dans le RNT si elles le concernent.</li> </ul>
Prise en compte des enjeux environnementaux par la révision du PLU	Gestion économe de l'espace : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Développement de l'habitat</li> <li>- Développement des activités économiques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sur le besoin en logements : la justification de la production de logements a déjà été apportée au sein du rapport de présentation</li> <li>- Sur le besoin d'urbaniser en extension : la justification du besoin d'urbaniser en extension a déjà été apportée au sein du rapport de présentation</li> <li>- Sur la consommation d'ENAF : la justification de la consommation d'espaces a déjà été apportée au sein du rapport de présentation</li> </ul>
	Milieus naturels, biodiversité et continuités écologiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sur l'ouverture à l'urbanisation sur des secteurs présentant des enjeux : la justification de l'ouverture à l'urbanisation a déjà été apportée au sein du rapport de présentation</li> <li>- Sur l'OAP Combe Ouest : les enjeux environnementaux ont déjà été pris en compte dans la nouvelle OAP du secteur Combe Ouest et ont déjà fait l'objet d'échanges notamment avec la DDT en vue du dépôt d'un permis d'aménager modificatif.</li> </ul>
	Paysage, sites et patrimoine bâti	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sur l'analyse paysagère : les enjeux paysagers des secteurs concernés par des dispositions particulières ont déjà été analysés dans la révision du PLU. La commune n'estime donc pas nécessaire de réaliser une nouvelle analyse à ce stade d'avancement.</li> </ul>
	Ressource en eau	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sur la disponibilité de la ressource en eau : en attente d'éléments de SYDEO</li> <li>- Sur le dispositif d'assainissement : l'évaluation environnementale sera complétée en localisant les secteurs ouverts à l'urbanisation par rapport au zonage d'assainissement communal. Les mesures prévues au règlement pour protéger les milieux naturels d'éventuelles pollutions sont déjà décrites dans l'évaluation environnementale de la thématique ressources naturelles.</li> </ul>
	Consommations énergétiques et émissions de GES liées aux déplacements	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>(Pas de recommandation)</i></li> </ul>
	Feux de forêt	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>(Pas de recommandation)</i></li> </ul>